



Province et Arrondissement de Liège
Commune d'Esneux
Place Jean D'Ardenne, 1
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 27 mars 2025
SÉANCE PUBLIQUE

Sont présents : Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente; Madame GOBIN Pauline, Madame FLAGOTIER Anne-Catherine, Monsieur GEORIS Pierre, Monsieur KALBUSCH Serge, Monsieur RIGAUX Vincent, Membres du Collège communal; Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS; Monsieur LAMALLE Philippe, Madame ARNOLIS Carole, Monsieur PERET Jérémie, Monsieur STERCK Philippe, Monsieur CHINKHOYEV Muslim, Monsieur HENNUS Alain, Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur CHARMETANT Adrien, Madame DELIZE Julie, Madame BODSON Marjorie, Madame FLAGOTIER-DAMAS Justine, Monsieur MOUSSEBOIS Thomas, Monsieur PREVOO Andy, Monsieur MANNONI Tom, Madame CUSUMANO Concetta, Madame PEETERS Marie, Madame RENOTTE Nathalie, Conseillers; Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

6. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 - services ordinaire et extraordinaire - Direction financière

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires arrêté par le Collège communal en date du 17 mars 2025 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Attendu que

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que les ratios d'investissement étaient dépassés ;

Que le choix de la balise d'emprunts s'imposait donc à la Commune, lui permettant de mieux prévoir ses investissements, ainsi que ceux de ses entités consolidées, de sorte que le taux de réalisation de ces derniers s'améliore ;

Que cette mécanique présente également l'avantage de mettre "hors balise" un certain nombre d'investissements (FRIC/PIMACI, UREBA et RENOWAT, amélioration éclairage public, investissements bâtiments scolaire, emprunts police et zone de secours, verdurisation, ...) ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRÊTE par 14 voix pour, 8 voix contre et 0 abstentions;

Article 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	22.175.358,17	3.198.425,50
Dépenses totales exercice proprement dit	21.609.338,89	10.018.735,13
Boni / Mali exercice proprement dit	566.019,28	-6.820.309,63
Recettes exercices antérieurs	484.570,97	0,00
Dépenses exercices antérieurs	20.744,63	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	6.820.309,63
Prélèvements en dépenses	1.014.942,52	0,00
Recettes globales	22.659.929,14	10.018.735,13
Dépenses globales	22.645.026,04	10.018.735,13
Boni / Mali global	14.903,10	0,00

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires.

Article 4

De charger le Collège communal de veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(sé) Stefan KAZMIERCZAK

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
(sé) Laura IKER

La Bourgmestre,
Laura IKER